PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier-sur-Mayenne,
Le

01 JUIL. 2025

BASSIN DE LA MAINE
Rivière la Mayenne

AVIS A LA BATELLERIE

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'organisation de courses de baignoires le **dimanche 20 juillet 2025** sur la rivière la Mayenne, entre la cale du bac - rue du Port et l'écluse de Ménil, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le dimanche 20 juillet 2025

la navigation fluviale et l'utilisation du bac seront interrompues pendant le déroulement de chaque épreuve, soit :

de 13h30 à 19h00 entre l'écluse de Ménil et l'ancienne station d'épuration (PR78).

Les bateaux de plaisance pourront franchir le bassin de compétition entre chaque course.
Ils seront escortés par un bateau de sécurité de l'organisateur.

Le stationnement des bateaux, hors bateaux officiels, est interdit dans la zone de course.

Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale de la sous-préfecture
de Château-Gontier

Frédérique JEGU

Sous-Préfecture,
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tél : 02 53 54 54 54